

ASSOCIATION SPORTIVE GENEVOISE DE TIR



RÈGLEMENT

Concours Carabine

TABLE DES MATIERES

7^E PARTIE LES CONCOURS A LA CARABINE A 50 M pages 03 - 21

- 7.1 Le Championnat genevois de groupes
- 7.2 Le Championnat genevois de groupes Junior
- 7.3 Les Maîtrises cantonales
- 7.4 Les Championnats genevois individuels
- 7.5 Le Concours fédéral de sociétés
- 7.6 Le Tir populaire
- 7.7 La cible cantonale
- 7.8 Les primes et distinctions

8^E PARTIE LES CONCOURS A LA CARABINE A 10 M pages 23 - 39

- 8.1 Le Championnat genevois de groupes
- 8.2 Le Championnat genevois de groupes Junior
- 8.3 Les Maîtrises cantonales
- 8.4 Les Championnats genevois individuels
- 8.5 Le Concours fédéral de sociétés
- 8.6 Le Tir populaire
- 8.7 Les primes et distinctions

Remarque : *Si, pour une question pratique de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans ce document, il va sans dire que les femmes sont bien évidemment aussi concernées.*

7^E PARTIE**LES CONCOURS C50****TABLE DES MATIERES**

Art. 7.1	Le Championnat genevois de groupes
Art. 7.2	Le Championnat genevois de groupes Junior
Art. 7.3	Les Maîtrises cantonales
Art. 7.4	Les Championnats genevois individuels
Art. 7.5	Le Concours fédéral de sociétés
Art. 7.6	Le Tir populaire
Art. 7.7	La Cible cantonale
Art. 7.8	Les primes et distinctions

7.1 LE CHAMPIONNAT GENEVOIS DE GROUPES C50

7.1.1 Organisation

L'ASGT organise chaque année le championnat genevois de groupes à la date inscrite au calendrier de l'ASGT et contrôle le bon déroulement du concours.

7.1.2 Droit de participation

Chaque société peut participer et inscrire un nombre illimité de groupes.

7.1.3 Inscription - Finance d'inscription

L'inscription se fait directement auprès du responsable de l'organisation du concours de l'ASGT avant la date limite fixée au calendrier de l'ASGT.

Une finance d'inscription de CHF 10.- par groupe est perçue auprès des sociétés participantes. Elle sera facturée lors du décompte annuel.

Il en est de même pour la finance de CHF 10.- par tireur d'un groupe participant.

7.1.4 Dispositions spéciales

Au cas où le nombre de groupes inscrits dépasserait la capacité du stand, la société ayant inscrit le plus grand nombre de groupes doit retirer son dernier groupe. En cas d'égalité d'inscriptions, les derniers inscrits sont éliminés.

7.1.5 Composition des groupes

Chaque groupe est constitué de 3 tireurs, membres licenciés A de la même société selon l'art. 1.5 des Dispositions générales. Les membres multiples sont autorisés à concourir en tant que membre actif B pour autant que leur société de base ne participe pas au même concours. Un groupe ne peut compter, au maximum, qu'un tireur étranger non domicilié en Suisse.

Dans chacune des phases de la compétition, chaque tireur ne peut participer qu'avec un seul groupe et dans une seule catégorie. Aucune mutation n'est possible entre groupes de la même société pendant le tir final.

La composition définitive du groupe doit être fixée avant le début du tir et être inscrite sur sa feuille de stand. Par la suite, la composition du groupe ne peut plus être modifiée.

Le fait pour une société de faire tirer un groupe sans l'avoir préalablement inscrit au complet sur la feuille de groupe entraîne la disqualification du groupe et de ses tireurs. Cette sanction est sans appel.

7.1.6 Déroulement

Le championnat se déroule en une phase de 3 tours. Tout incident, qu'il soit mécanique ou sportif, est traité immédiatement par le responsable du concours.

7.1.7 Horaire

Le championnat débute selon l'horaire communiqué avec la confirmation des groupes inscrits.

7.1.8 Mutations

Les mutations sont admises jusqu'au début du concours.

7.1.9 Munitions et frais de stand

Les munitions sont à la charge des sociétés. Les frais de stand sont à la charge de l'ASGT.

7.1.10 Tirs d'exercices

Le jour du championnat de groupe, aucun exercice ne peut avoir lieu dans le même stand, même sur des cibles séparées.

7.1.11 Programme de tir

Cibles : électronique ISSF ou à rameneur
 Visuel : cible à 10 points
 Positions : Un groupe est composé de 3 tireurs couché
 Exercices : illimités avant le début du tir, à chaque tour, et compris dans le temps imparti. Une fois le début du concours annoncé par le tireur, aucun coup d'exercice ne peut plus être tiré.

Nombre de coups : 10 par tireur et par tour, coup par coup

Nombre de cibles (pour cibles à rameneur) : 5 par tireur et par tour, 2 coups par cible. Si, par erreur, plus de 2 coups sont tirés sur la même cible, le nombre de coups sur la(les) cible(s) suivant(s) sera diminué du (des) coup(s) en trop

Durée du tir : 1 heure par tour, soit 20 minutes par tireur. Ce temps peut être réduit si plusieurs cibles sont mises à disposition des groupes. Seul l'horaire officiel affiché le jour du tir fait foi.

Résultats individuels : La somme des 10 coups des 3 tours de compétition donne le résultat individuel

Résultat de groupe : La somme des 3 résultats individuels donne le résultat du groupe.

7.1.12 Contrôle des impacts

Lors de tirs sur cibles à rameneur, le responsable de l'ASGT désigne une personne habilitée à déterminer la valeur des coups au moyen d'une machine à jauger officielle agréée par l'ISSF.

7.1.13 Classement

Le classement s'établit à l'addition des 3 tours des 3 tireurs. En cas d'égalité les groupes sont départagés par le meilleur résultat du groupe lors du 3^{ème} tour, puis lors du 2^{ème} tour, puis par le meilleur résultat individuel dans le même ordre et, si nécessaire, par les coups profonds.

7.1.14 Champion genevois de groupes C50

Le groupe vainqueur reçoit le titre de Champion genevois de groupes C50 pour l'année.

Les tireurs des 3 premiers groupes reçoivent une médaille tour de cou (or, argent, et bronze).

Les 3 premiers groupes reçoivent la réplique du tour de cou attribué aux tireurs, montée sur ski.

7.1.15 Meilleurs résultats individuels

Le tireur couché qui obtient le meilleur résultat à l'addition des 3 tours reçoit un prix (appui par le meilleur résultat du 3^{ème} tour, puis par le 2^{ème} tour, puis par les coups profonds et en dernier par l'âge le plus élevé).

7.1.16 Souvenir

Tous les tireurs des groupes participants reçoivent un souvenir.

7.1.17 Proclamation des résultats

La proclamation des résultats et la distribution des médailles et des souvenirs ont lieu immédiatement après le tir.

7.1.18 Réclamations

Les réclamations doivent être formulées auprès du responsable du concours pendant la durée du tir mais au plus tard dans le délai imparti sur le panneau d'affichage des résultats. Le bureau de l'ASGT est l'instance de recours.

7.2 LE CHAMPIONNAT GENEVOIS DE GROUPES JUNIORS C50

7.2.1 Organisation

L'ASGT organise chaque année le championnat genevois de groupes Juniors à la date inscrite au calendrier de l'ASGT et contrôle le bon déroulement du concours.

7.2.2 Droit de participation

Chaque société peut participer et inscrire un nombre illimité de groupes.

7.2.3 Inscription - Finance d'inscription

L'inscription se fait directement auprès du responsable de l'organisation du concours de l'ASGT à la date limite fixée au calendrier de l'ASGT.

Une finance d'inscription de CHF 10.- par groupe est perçue auprès des sociétés participantes. Elle sera facturée lors du décompte annuel.

Il en est de même pour la finance de CHF 10.- par tireur d'un groupe participant.

7.2.4 Dispositions spéciales

Au cas où le nombre de groupes inscrits dépasserait la capacité du stand, la société ayant inscrit le plus grand nombre de groupes doit retirer son dernier groupe. En cas d'égalité d'inscriptions, les derniers inscrits sont éliminés.

7.2.5 Composition des groupes

Chaque groupe est constitué de 3 tireurs, membres licenciés A de la même société selon l'art. 1.5 des Dispositions générales. Les membres multiples sont autorisés à concourir en tant que membre actif B pour autant que leur société de base ne participe pas au même concours. Un groupe ne peut compter, au maximum, qu'un tireur étranger non domicilié en Suisse.

Dans chacune des phases de la compétition, chaque tireur ne peut participer qu'avec un seul groupe et dans une seule catégorie. Aucune mutation n'est possible entre groupes de la même société pendant le tir final.

La composition définitive du groupe doit être fixée avant le début du tir et être inscrite sur sa feuille de stand. Par la suite, la composition du groupe ne peut plus être modifiée.

Le fait pour une société de faire tirer un groupe sans l'avoir préalablement inscrit au complet sur la feuille de groupe entraîne la disqualification du groupe et de ses tireurs. Cette sanction est sans appel.

7.2.6 Déroulement

Le championnat se déroule en une phase de 3 tours. Tout incident, qu'il soit mécanique ou sportif, est traité immédiatement par le responsable du concours.

7.2.7 Horaire

Le championnat débute selon l'horaire communiqué avec la confirmation des groupes inscrits.

7.2.8 Mutations

Les mutations sont admises jusqu'au début du concours.

7.2.9 Munitions et frais de stand

Les munitions sont à la charge des sociétés. Les frais de stand sont à la charge de l'ASGT.

7.2.10 Tirs d'exercices

Le jour du championnat de groupe, aucun exercice ne peut avoir lieu dans le même stand, même sur des cibles séparées.

7.2.11 Programme de tir

Cibles : électroniques ISSF ou à rameneur

Visuel : cible à 10 points

Position : couché bras franc

Exercices : illimités avant le début du tir, à chaque tour, et compris dans le temps imparti. Une fois le début du concours annoncé par le tireur, aucun coup d'exercice ne peut plus être tiré.

Nombre de coups : 10 par tireur et par tour, coup par coup

Nombre de cibles (pour cibles à rameneur) : 5 par tireur et par tour, 2 coups par cible. Si, par erreur, plus de 2 coups sont tirés sur la même cible, le nombre de coups sur le(s) cible(s) suivant(s) sera diminué du (des) coup(s) en trop.

Durée du tir : 1 heure par tour, soit 20 minutes par tireur. Ce temps peut être réduit si plusieurs cibles sont mises à disposition des groupes. Seul l'horaire officiel affiché le jour du tir fait foi.

Résultats individuels : La somme des 10 coups des 3 tours de compétition donne le résultat individuel

Résultat de groupe : La somme des 3 résultats individuels donne le résultat du groupe.

7.2.12 Contrôle des impacts

Lors de tirs sur cibles à rameneur, le responsable de l'ASGT désigne une personne habilitée à déterminer la valeur des coups au moyen d'une machine à jauger officielle agréée par l'ISSF.

7.2.13 Classement

Le classement s'établit à l'addition des 3 tours des 3 tireurs. En cas d'égalité les groupes sont départagés par le meilleur résultat du groupe lors du 3^{ème} tour, puis lors du 2^{ème} tour, puis par le meilleur résultat individuel dans le même ordre et, si nécessaire, par les coups profonds.

7.2.14 Champion genevois de groupes Juniors

Le groupe vainqueur reçoit le titre de Champion genevois de groupes Juniors C50 pour l'année.

Les tireurs des 3 premiers groupes reçoivent une médaille tour de cou (or, argent, et bronze).

Les 3 premiers groupes reçoivent la réplique du tour de cou attribué aux tireurs, montée sur ski.

7.2.15 Meilleur résultat individuel

Le tireur qui obtient le meilleur résultat à l'addition des 3 tours reçoit un prix (appui par le meilleur résultat du 3^{ème} tour, puis par le 2^{ème} tour, puis par les coups profonds et en dernier par l'âge le plus jeune).

7.2.16 Souvenir

Tous les tireurs des groupes participants reçoivent un souvenir.

7.2.17 Proclamation des résultats

La proclamation des résultats et la distribution des médailles et des souvenirs, ont lieu immédiatement après le tir.

7.2.18 Réclamations

Les réclamations doivent être formulées auprès du responsable du concours pendant la durée du tir mais au plus tard dans le délai imparti sur le panneau d'affichage des résultats. Le bureau de l'ASGT est l'instance de recours.

7.3 LES MAITRISES CANTONALES C50

7.3.1 Organisation

Sous l'autorité de l'ASGT, les sociétés peuvent organiser chaque année, à l'exception de l'année du Tir cantonal, les tirs de maîtrise à la carabine à 50 m. Pour le cumul, voir l'article 7.4.3.

7.3.2 Droit de participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des Dispositions générales.

7.3.3 Cumul

Le cumul des tirs de qualification au championnat genevois individuel, de la maîtrise et des matchs décentralisés est possible mais pas obligatoire (voir aussi les conditions particulières pour les matchs décentralisés).

7.3.4 Choix de la maîtrise

Un tireur ne peut tirer qu'une seule maîtrise par année à la carabine 50 m.

7.3.5 Munitions

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (voir les Dispositions générales, art. 1.6.3).

7.3.6 Programme

7.3.6.1 Programmes selon ISSF

Maîtrise 3 positions et Maîtrise couchée, conformément à l'art.7.4.5.1

7.3.6.2 Programme selon FST

Maîtrise 2 positions, conformément à l'art.7.4.5.2

7.3.7 Déroulement

Selon les règlements spécifiques des disciplines.

7.3.8 Médailles de maîtrises

Le tireur ne peut obtenir qu'une grande et une petite médaille de maîtrise par discipline jusqu'à l'introduction d'une nouvelle médaille de maîtrise.

Il est possible d'obtenir une médaille de petite maîtrise avec les points de la grande maîtrise, à la condition de l'indiquer lors du retour du matériel. En outre, la médaille de petite maîtrise ne peut être obtenue après celle de grande maîtrise qu'à la condition d'avoir réussi un résultat de grande maîtrise.

Les médailles de maîtrises sont remises lors de l'assemblée des délégués de l'ASGT de l'année suivante.

7.3.9 Résultats nécessaires

Le tableau synoptique 2.6 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention des médailles de maîtrises.

7.3.10 Inscription – Finance d'inscription

Le tireur s'inscrit auprès de sa société. La finance d'inscription est de Fr. 35.- par programme et figure sur la facture annuelle envoyée à chaque société.

7.3.11 Matériel

Les cibles ou les estampilles pour cibles électroniques sont remises aux sociétés par le responsable cantonal. Le délai de retour du matériel figure sur le calendrier cantonal. Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet sera facturé.

7.3.12 Contrôle des impacts, formalités

Le responsable de l'ASGT est seul compétant du contrôle des cibles. Aucun contrôle ne peut être effectué dans les sociétés.

7.4 LES CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUELS C50

7.4.1 Organisation

L'ASGT organise chaque année les championnats genevois individuels à la carabine à 50 m.

7.4.2 Déroulement

Les championnats genevois individuels se déroulent en 2 phases, à savoir :

- la qualification
- la finale

7.4.3 Tirs de qualification

7.4.3.1 Principes

Les tirs de qualification sont délégués aux sociétés.

Les responsables des sociétés doivent commander le nombre et le genre de feuilles de stand désirées auprès du responsable de l'ASGT. Les tirs ont lieu dans les stands des sociétés organisatrices.

7.4.3.2 Cumul

Le cumul des tirs de qualification au championnat genevois individuel, de la maîtrise et des matchs décentralisés est possible mais pas obligatoire (voir aussi les conditions particulières pour les matchs décentralisés).

7.4.3.3 Inscription – Finance d'inscription

Le tireur s'inscrit auprès de sa société. La finance d'inscription est de Fr. 25.- par programme et figure sur la facture annuelle envoyée à chaque société. Elle est due dès l'inscription et cela même si la finale n'a pas lieu faute de participants.

7.4.3.4 Distinction

Le tableau synoptique 2.6 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention d'une médaille de commune ou carte-couronne de CHF 12.- à condition de l'avoir précisé sur le formulaire d'inscription.

7.4.3.5 Catégories

Ce concours est ouvert à toutes les catégories.

7.4.4 La Finale

7.4.4.1 Organisation

La finale est organisée si 6 tireurs au moins ont pris part aux tirs de qualification de la discipline concernée dont au moins 4 confirment leur présence.

7.4.4.2 Qualification pour la finale

Au minimum 6 tireurs et au maximum 22 tireurs sont qualifiés pour la finale. La finale est organisée avec les tireurs présents.

7.4.4.3 Droit de participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des Dispositions générales.

7.4.4.4 Titres de champions genevois

Les titres de champions genevois suivants sont mis en compétition :

- couché Dames et juniors Dames
- couché Juniors
- couché Elite
- couché Seniors
- couché Vétérans et Seniors Vétérans
- 2 positions Elite et Séniors
- 2 positions Vétérans et Senior Vétérans
- 3 positions

En cas de nombre insuffisant de tireurs dans une catégorie, provoquant l'annulation de celle-ci, les tireurs régulièrement qualifiés peuvent être intégrés à la catégorie la plus proche de la leur.

7.4.4.5 Classement

En cas d'égalité de points, ce sont les nouvelles règles ISSF qui s'appliquent, soit appui par

- le nombre le plus élevé de mouches (10.4) si cibles électroniques, puis
- les passes les plus élevées dans l'ordre inverse du tir (compte à rebours : dernière passe, avant-dernière, etc.), puis
- coup par coup, dans l'ordre inverse du tir (compte à rebours)

7.4.4.6 Médailles tour de cou

Les 3 meilleurs reçoivent une médaille tour de cou de la commune à l'honneur, conformément à l'annexe 4. Le droit aux médailles tour de cou des tireurs étrangers est réglé à l'art. 1.5.5 des Dispositions générales.

7.4.5 Programmes

7.4.5.1 Programmes selon ISSF

Match couché

Cible :	électronique ISSF ou à rameneur
Visuel :	cible à 10 points
Position :	couché, sans appui
Coups d'essai :	libre durant les 15 minutes de préparation et d'essais
Coups de compétition :	60, coup par coup
Nombre de cibles :	(cibles à rameneur) 30, 2 coups par cible. Si par erreur, plus de 2 coups sont tirés sur la même cible, le nombre de coups sur la cible suivante sera diminué du (des) coup (s) en trop
Durée du tir :	60 minutes, réduite à 50 minutes sur cibles électroniques

Match 3 positions

Cible :	électronique ISSF ou à rameneur
Visuel :	cible à 10 points
Positions :	à genou, couché, debout
Coups d'essai :	libre durant les 15 minutes de préparation et d'essais
Coups de compétition :	60, coup par coup, soit 20 coups à genou, 20 coups couché et 20 coups debout
Nombre de cibles : (cibles à rameneur)	30, 2 coups par cible. Si par erreur, plus de 2 coups sont tirés sur la même cible, le nombre de coups sur la cible suivante sera diminué du (des) coup (s) en trop
Durée du tir :	2 heures, réduite à 1 heure 45 sur cibles électro- niques

7.4.5.2 Programme 2 positions selon FST

Cibles :	électroniques ISSF ou à rameneur
Visuel :	Cible à 10 points
Positions :	couché et à genou
Exercices :	illimités avant le début de chaque position
Nombre de coups :	60, coup par coup, soit : 30 coups couché et 30 coups à genou
Nombre de cibles : (cibles à rameneur)	30, 2 coups par cible. Si, par erreur, plus de 2 coups sont tirés sur la même cible, le nombre de coups sur la cible suivante sera diminué de (des) coup(s) en trop

7.4.6 Munitions

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (voir les Dispositions générales, art. 1.6.3).

7.4.7 Matériel

Le matériel est fourni par l'organisateur.

7.4.8 Contrôle des impacts, formalités

Si la finale est tirée sur des cartons, le responsable de l'ASGT désigne une personne habilitée à déterminer la valeur des coups au moyen d'une machine à jauger officielle et agréée par l'ISSF.

7.5. LE CONCOURS FEDERAL DE SOCIETES C50

7.5.1 Organisation – Durée du tir

La FST organise chaque année le concours fédéral de sociétés et en délègue la responsabilité de l'organisation aux sociétés cantonales/sous-fédérations.

L'ASGT charge ses sociétés d'organiser ce concours et en contrôle le déroulement.

Le concours fédéral de sociétés ne peut être tiré que durant la période du 15 mai au 10 septembre.

7.5.2 Droit de participation

Le droit de participation est défini par l'art. 1.5 des Dispositions générales. Dans la même année, un même tireur ne peut tirer qu'une seule fois le concours fédéral de sociétés.

7.5.3 Programme

Les dispositions d'exécution de la FST, doc. 5.52.02 sont applicables.

7.5.4 Carte – couronne / Carte de tireur sportif

Les dispositions d'exécution de la FST (Doc.-No.5.52.02) renseignent sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention de la carte-couronne de CHF 6.- et de la carte de tireur sportif.

Pour le même nombre de points il sera également remis une mention cantonale.

7.5.5 Inscription

Le tireur s'inscrit et commande le programme à disposition auprès du responsable de sa société. Les formulaires d'inscription sont disponibles sur le site Internet de l'ASGT et sont à envoyer, groupé par société, dans le délai fixé au calendrier cantonal.

7.5.6 Finance d'inscription

La finance d'inscription est de CHF 11.- et figure sur la facture annuelle envoyée à chaque société.

7.5.7 Matériel

Les cibles ou les estampilles pour cibles électroniques sont remises aux sociétés par le responsable de l'ASGT sitôt reçues du responsable FST.

7.5.8 Contrôle des impacts, formalités

Le responsable de l'ASGT, respectivement la personne désignée par lui, est seul compétent du contrôle des cibles. Aucun contrôle ne peut être effectué dans les sociétés.

7.5.9 Reddition du matériel

Toutes les cibles et estampilles reçues du responsable de tir de l'ASGT (utilisées, non utilisées ou annulées) doivent être restituées au plus tard à la date figurant sur le calendrier de l'ASGT.

Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet sera facturé.

7.5.10 Décompte

Le responsable de l'ASGT est chargé de remplir les cartes de tireur sportif, les mentions cantonales ainsi que les cartes-couronne. Il peut désormais commander ces dernières auprès du responsable de l'ASGT désigné à cet effet.

7.5.11 Primes et mentions

Les mentions cantonales donnent droit aux primes cantonales et les cartes de tireur sportif sont valables pour l'obtention des distinctions de tireur sportif de la FST décrites au chapitre 7.8.

7.6 LE TIR POPULAIRE C50

7.6.1 Organisation – Durée du tir

La FST organise chaque année le tir populaire, concours devant servir de publicité pour le tir sportif, et en délègue la responsabilité de l'organisation aux sociétés affiliées.

Le tir populaire ne peut être tiré que durant la période du 1 avril au 15 octobre.

7.6.2 Droit de participation

Tout le monde peut participer au tir populaire, plusieurs fois par année et même en différents endroits.

7.6.3 Programme

Le règlement et les dispositions d'exécution de la FST (doc. 5.51.01 et 5.51.02) sont applicables.

7.6.4 Distinctions / Cartes-couronnes

Les dispositions d'exécution de la FST (Doc. No.5.51.02) renseignent sur le nombre de points nécessaire pour l'obtention des distinctions et des cartes-couronnes.

7.6.5 Carte de tireur sportif

La carte de tireur sportif carabine 50 m n'est remise qu'aux tireurs licenciés C50 qui ont obtenu en deux passes la distinction en argent ou la carte-couronne à CHF 8.- en position couchée à bras franc. Les sociétés organisatrices commandent les cartes de tireur sportif nécessaire auprès du responsable de la FST lors du décompte.

7.6.6 Inscription

Le participant au tir populaire s'inscrit auprès d'une société organisatrice qui est en possession du matériel nécessaire.

7.6.7 Finance d'inscription

La finance d'inscription est fixée par la société organisatrice en application du règlement ad hoc de la FST. La munition n'est pas comprise dans ce prix.

7.6.8 Matériel

Les sociétés organisatrices commandent le matériel (feuilles de stand, distinctions et cartes-couronnes) au moyen de la feuille d'annonce des dates reçue l'année précédente. Les cibles sont fournies par l'organisateur.

7.6.9 Contrôle des impacts, formalités

Chaque responsable de société est chargé de contrôler les cibles et de retourner les feuilles de stand au responsable fédéral désigné dans le délai imparti.

7.6.10 Reddition du matériel

Immédiatement après le dernier jour de tir annoncé, le solde des distinctions et cartes-couronnes est à retourner au responsable de la FST qui doit être en possession du matériel cité ci-dessus au plus tard le 10^{ème} jour après la date du dernier jour de tir annoncé. Passé cette échéance, il n'aura plus de reprise de matériel. L'entier sera alors facturé à la société organisatrice.

7.6.11 Primes et mentions

Les cartes de tireur sportif de ce concours sont valables pour l'obtention des distinctions de tireur sportif de la FST décrites au chapitre 7.8.

7.7. LA CIBLE CANTONALE C50

7.7.1 Organisation – Durée du tir

L'ASGT organise chaque année le concours de la cible cantonale et en délègue la responsabilité aux sociétés genevoises.

La période de tir débute le 1^{er} avril et se termine le 25 septembre.

7.7.2 Droit de participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des Dispositions générales. Dans la même année, un même tireur ne peut tirer qu'une seule fois la cible cantonale.

7.7.3 Programme

Cibles :	électronique ISSF ou à rameneur	
Visuel :	cible à 10 points	
Positions :		
a) Couché appuyé (facultatif)	U13 - U15, Séniors vétérans	
b) Couché à bras franc	dès U13	
Exercices :	illimités avant le début de la passe	
Nombre de coups :	1 passe de 10 coups, coup par coup.	

7.7.4 Mentions cantonales

Les mentions cantonales sont délivrées selon les catégories d'âge et les positions de tir comme suit :

Elite et Séniors	bras franc	88 points
U17 - U21, Vétérans	bras franc	86 points
U13 – U15, Séniors vétérans	appuyé	86 points
U13 – U15, Séniors vétérans	bras franc	84 points

7.7.5 Inscription

Le tireur s'inscrit et commande le programme auprès du responsable de sa société. Les formulaires d'inscription sont disponibles sur le site Internet de l'ASGT et sont à envoyer, groupés par société, dans le délai fixé au calendrier de l'ASGT.

7.7.6 Finance d'inscription

La finance d'inscription est de CHF 5.- et figure sur la facture annuelle envoyée à chaque société.

7.7.7 Matériel

Les feuilles de stand et les mentions sont remises aux sociétés par le responsable de l'ASGT. Pour les cibles à rameneur, les cartons sont fournis par les sociétés organisatrices.

7.7.8 Contrôle des impacts, formalités

Chaque responsable de société se charge de contrôler les cibles et d'inscrire les résultats sur les feuilles de stand et d'établir les mentions.

7.7.9 Reddition du matériel

Les feuilles de stand et les mentions reçues du responsable de l'ASGT (utilisées, non utilisées ou annulées) doivent être restituées au plus tard à la date figurant sur le calendrier de l'ASGT.

Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet sera facturé.

7.7.10 Primes

Les mentions cantonales donnent droit à l'obtention des primes décrites au chapitre 7.8.

7.8 LES PRIMES ET DISTINCTIONS C50

7.8.1 FST

Les cartes de tireurs sportifs du tir populaire (TP) et du concours fédéral de sociétés (CFS), à raison d'une carte de chaque concours par année, donnent droit à la distinction de tireur sportif.

7.8.1.1 Conditions d'octroi

Première distinction :	8 cartes TP et 8 cartes CFS
Deuxième distinction :	8 nouvelles cartes TP et 8 nouvelles cartes CFS
Troisième distinction :	8 nouvelles cartes TP et 8 nouvelles cartes CFS
Quatrième distinction :	8 nouvelles cartes TP et 8 nouvelles cartes CFS

7.8.1.2 Distinction (tireur couché)

Première distinction :	Épingle dorée de tireur sportif
Deuxième distinction :	Médaille de bronze de tireur sportif
Troisième distinction :	Médaille argentée de tireur sportif
Quatrième distinction :	Médaille dorée de tireur sportif

7.8.1.3 Validité et prise en compte des cartes

L'équivalence des cartes distribuées est précisée à l'art. 3 du règlement pour l'octroi de la distinction de tireur sportif de la FST No 5.70.01 – Edition 2011.

7.8.2 ASGT

7.8.2.1 Cible cantonale

Deux mentions honorables peuvent être échangées contre une prime à choisir :

- 2 verres à vin blanc
- 1 verre à sirop
- 1 verre à apéritif
- 1 verre à eau
- 1 verre à alcool

7.8.2.2 Concours fédéral de sociétés

Une mention honorable peut être échangée contre une prime selon le barème suivant

- 6 premières mentions	=	Médaille de bronze
- 6 mentions suivantes	=	Médaille argentée
- 6 mentions suivantes	=	Médaille vermeille
- 12 mentions suivantes	=	Vitrail

8^E PARTIE LES CONCOURS C10**TABLE DES MATIERES**

Art. 8.1	Le Championnat genevois de groupes
Art. 8.2	Le Championnat genevois de groupes Junior
Art. 8.3	Les Maîtrises cantonales
Art. 8.4	Le Championnat genevois individuel
Art. 8.5	Le Concours fédéral de sociétés
Art. 8.6	Le Tir populaire
Art. 8.7	Les primes et distinctions

8.1 LE CHAMPIONNAT GENEVOIS DE GROUPES C10

8.1.1 Organisation

L'ASGT organise chaque année le championnat genevois de groupes à la date inscrite au calendrier de l'ASGT et contrôle le bon déroulement du concours.

8.1.2 Droit de participation

Chaque société peut participer et inscrire un nombre illimité de groupes.

8.1.3 Inscription - Finance d'inscription

L'inscription se fait directement auprès du responsable de l'organisation du concours de l'ASGT à la date limite fixée au calendrier de l'ASGT.

Une finance d'inscription de CHF 10.- par groupe est perçue auprès des sociétés participantes. Elle sera facturée lors du décompte annuel.

Il en est de même pour la finance de CHF 10.- par tireur d'un groupe participant.

8.1.4 Dispositions spéciales

Au cas où le nombre de groupes inscrits dépasserait la capacité du stand, la société ayant inscrit le plus grand nombre de groupes doit retirer son dernier groupe. En cas d'égalité d'inscriptions, les derniers inscrits sont éliminés.

8.1.5 Composition des groupes

Chaque groupe est constitué de 3 tireurs, membres licenciés A de la même société selon l'art. 1.5 des Dispositions générales. Les membres multiples sont autorisés à concourir en tant que membre actif B pour autant que leur société de base ne participe pas au même concours. Un groupe ne peut compter, au maximum, qu'un tireur étranger non domicilié en Suisse.

Dans chacune des phases de la compétition, chaque tireur ne peut participer qu'avec un seul groupe et dans une seule catégorie. Aucune mutation n'est possible entre groupes de la même société pendant le tir final.

La composition définitive du groupe doit être fixée avant le début du tir et être inscrite sur sa feuille de stand. Par la suite, la composition du groupe ne peut plus être modifiée.

Le fait pour une société de faire tirer un groupe sans l'avoir préalablement inscrit au complet sur la feuille de groupe entraîne la disqualification du groupe et de ses tireurs. Cette sanction est sans appel.

8.1.6 Déroulement

Le championnat se déroule en une phase. Tout incident, qu'il soit mécanique ou sportif, est traité immédiatement par le responsable du concours.

8.1.7 Horaire

Le championnat débute selon l'horaire communiqué avec la confirmation des groupes inscrits.

8.1.8 Mutations

Les mutations sont admises jusqu'au début du concours.

8.1.9 Munitions et frais de stand

Les munitions sont à la charge des sociétés. Les frais de stand sont à la charge de l'ASGT.

8.1.10 Tirs d'exercices

Le jour du championnat de groupe, aucun exercice ne peut avoir lieu dans le même stand, même sur des cibles séparées.

8.1.11 Programme de tir

Cibles :	électroniques ISSF ou à rameneur
Visuel :	cible à 10 points
Position :	debout sans appui
Exercices :	illimités avant le début du tir, et compris dans le temps imparti. Une fois le début du concours annoncé par le tireur, aucun coup d'exercice ne peut plus être tiré
Nombre de coups :	40 par tireur, coup par coup
Nombre de cibles : (cibles à rameneur)	1 coup par visuel sur des cible à 1 ou 5 visuels. Si, par erreur, plus de 1 coup est tiré sur le même visuel, les visuels suivants seront laissés intacts
Durée du tir :	1 heure 15 par tireur. Seul l'horaire officiel affiché le jour du tir fait foi
Résultats individuels :	La somme des 40 coups de compétition donne le résultat individuel
Résultat de groupe :	La somme des 3 résultats individuels donne le résultat du groupe.

8.1.12 Contrôle des impacts

Lors de tirs sur cibles à rameneur, le responsable de l'ASGT désigne une personne habilitée à déterminer la valeur des coups au moyen d'une machine à jauger officielle agréée par l'ISSF.

8.1.13 Classement

Le classement s'établit à l'addition des résultats individuels des 3 tireurs. En cas d'égalité les groupes sont départagés par les meilleurs résultats individuels et ensuite par les coups profonds de chaque groupe.

8.1.14 Champion genevois de groupes

Le groupe vainqueur reçoit le titre de Champion genevois de groupes à la carabine 10m pour l'année.

Les tireurs des 3 premiers groupes reçoivent un tour de cou (or, argent, et bronze).

Les 3 premiers groupes reçoivent la réplique du tour de cou attribué aux tireurs, montée sur skiä.

8.1.15 Meilleur résultat individuel

Le tireur qui obtient le meilleur résultat reçoit un prix (appui par les coups profonds et en dernier par l'âge le plus élevé).

8.1.16 Souvenir

Tous les tireurs des groupes participants reçoivent un souvenir.

8.1.17 Proclamation des résultats

La proclamation des résultats et la distribution des médailles et des souvenirs, ont lieu immédiatement après le tir.

8.1.18 Réclamations

Les réclamations doivent être formulées auprès du responsable du concours pendant la durée du tir mais au plus tard dans le délai imparti sur le panneau d'affichage des résultats. Le bureau de l'ASGT est l'instance de recours.

8.2 LE CHAMPIONNAT GENEVOIS DE GROUPES JUNIOR C10

8.2.1 Organisation

L'ASGT organise chaque année le championnat genevois de groupes à la date inscrite au calendrier de l'ASGT et contrôle le bon déroulement du concours.

8.2.2 Droit de participation

Chaque société peut participer et inscrire un nombre illimité de groupes.

8.2.3 Inscription - Finance d'inscription

L'inscription se fait directement auprès du responsable de l'organisation du concours de l'ASGT à la date limite fixée au calendrier de l'ASGT.

Une finance d'inscription de CHF 10.- par groupe est perçue auprès des sociétés participantes. Elle sera facturée lors du décompte annuel.

Il en est de même pour la finance de CHF 10.- par tireur d'un groupe participant.

8.2.4 Dispositions spéciales

Au cas où le nombre de groupes inscrits dépasserait la capacité du stand, la société ayant inscrit le plus grand nombre de groupes doit retirer son dernier groupe. En cas d'égalité d'inscriptions, les derniers inscrits sont éliminés.

8.2.5 Composition des groupes

Chaque groupe est constitué de 3 tireurs, membres licenciés A de la même société selon l'art. 1.5 des Dispositions générales. Les membres multiples sont autorisés à concourir en tant que membre actif B pour autant que leur société de base ne participe pas au même concours. Un groupe ne peut compter, au maximum, qu'un tireur étranger non domicilié en Suisse.

Dans chacune des phases de la compétition, chaque tireur ne peut participer qu'avec un seul groupe et dans une seule catégorie. Aucune mutation n'est possible entre groupes de la même société pendant le tir final.

La composition définitive du groupe doit être fixée avant le début du tir et être inscrite sur sa feuille de stand. Par la suite, la composition du groupe ne peut plus être modifiée.

Le fait pour une société de faire tirer un groupe sans l'avoir préalablement inscrit au complet sur la feuille de groupe entraîne la disqualification du groupe et de ses tireurs. Cette sanction est sans appel.

8.2.6 Déroulement

Le championnat se déroule en une phase. Tout incident, qu'il soit mécanique ou sportif, est traité immédiatement par le responsable du concours.

8.2.7 Horaire

Le championnat débute selon l'horaire communiqué avec la confirmation des groupes inscrits.

8.2.8 Mutations

Les mutations sont admises jusqu'au début du concours.

8.2.9 Munitions et frais de stand

Les munitions sont à la charge des sociétés. Les frais de stand sont à la charge de l'ASGT.

8.2.10 Tirs d'exercices

Le jour du championnat de groupe, aucun exercice ne peut avoir lieu dans le même stand, même sur des cibles séparées.

8.2.11 Programme de tir

Cibles :	électroniques ISSF ou à rameneur
Visuel :	cible à 10 points
Position :	debout sans appui
Exercices :	illimités avant le début du tir, et compris dans le temps imparti. Une fois le début du concours annoncé par le tireur, aucun coup d'exercice ne peut plus être tiré
Nombre de coups :	40 par tireur, coup par coup
Nombre de cibles :	1 coup par visuel sur des cibles à 1 ou 5 visuels. Si, par (cibles à rameneur) erreur, plus de 1 coup est tiré sur le même visuel, les visuels suivants seront laissés intacts
Durée du tir :	1 heure 15 par tireur. Seul l'horaire officiel affiché le jour du tir fait foi
Résultats individuels :	La somme des 40 coups de compétition donne le résultat individuel
Résultat de groupe :	La somme des 3 résultats individuels donne le résultat du groupe.

8.2.12 Contrôle des impacts

Lors de tirs sur cibles à rameneur, le responsable de l'ASGT désigne une personne habilitée à déterminer la valeur des coups au moyen d'une machine à jauger officielle agréée par l'ISSF.

8.2.13 Classement

Le classement s'établit à l'addition des résultats individuels des 3 tireurs. En cas d'égalité les groupes sont départagés par les meilleurs résultats individuels et ensuite par les coups profonds de chaque groupe.

8.2.14 Champion genevois de groupes

Le groupe vainqueur reçoit le titre de Champion genevois de groupes Junior à la carabine 10 m pour l'année.

Les tireurs des 3 premiers groupes reçoivent un tour de cou (or, argent, et bronze).

Les 3 premiers groupes reçoivent la réplique du tour de cou attribué aux tireurs, montée sur skaï.

8.2.15 Meilleur résultat individuel

Le tireur qui obtient le meilleur résultat reçoit un prix (appui par les coups profonds et, en dernier, par l'âge le plus jeune).

8.2.16 Souvenir

Tous les tireurs des groupes participants reçoivent un souvenir.

8.2.17 Proclamation des résultats

La proclamation des résultats et la distribution des médailles et des souvenirs, ont lieu immédiatement après le tir.

8.2.18 Réclamations

Les réclamations doivent être formulées auprès du responsable du concours pendant la durée du tir mais au plus tard dans le délai imparti sur le panneau d'affichage des résultats. Le bureau de l'ASGT est l'instance de recours.

8.3 LES MAITRISES CANTONALES C10

8.3.1 Organisation

Sous l'autorité de l'ASGT, les sociétés peuvent organiser chaque année, à l'exception de l'année du Tir cantonal, les tirs de maîtrise à la carabine à 10 m. Pour le cumul voir l'article 8.3.3.

8.3.2 Droit de participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des Dispositions générales.

8.3.3 Cumul

Le cumul des tirs de qualification au championnat genevois individuel, de la maîtrise et des matchs décentralisés est possible mais pas obligatoire (voir aussi les conditions particulières pour les matchs décentralisés).

8.3.4 Choix de la maîtrise

Un tireur ne peut tirer qu'une seule maîtrise par année à la carabine 10m.

8.3.5 Munitions

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (voir les Dispositions générales, art. 1.6.3).

8.3.6 Programme

Maîtrise 60 coups et maîtrise 40 coups conformément à l'art. 8.4.5, Championnat genevois individuel.

8.3.7 Déroulement

Selon les règlements spécifiques des disciplines.

8.3.8 Médailles de maîtrise

Le tireur ne peut obtenir qu'une grande et une petite médaille de maîtrise par discipline jusqu'à l'introduction d'une nouvelle médaille de maîtrise.

Il est possible d'obtenir une médaille de petite maîtrise avec les points de la grande maîtrise, à la condition de l'indiquer lors du retour du matériel. En outre, la médaille de petite maîtrise ne peut être obtenue après celle de grande maîtrise qu'à la condition d'avoir réussi un résultat de grande maîtrise.

Les médailles de maîtrises sont remises lors de l'assemblée des délégués de l'ASGT de l'année suivante.

8.3.9 Résultats nécessaires

Le tableau synoptique 2.7 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention des médailles de maîtrises.

8.3.10 Inscription – Finance d’inscription

Le tireur s’inscrit auprès de sa société. La finance d’inscription est de Fr. 35.- par programme et figure sur la facture annuelle envoyée à chaque société.

8.3.11 Matériel

Les cibles ou les estampilles pour cibles électroniques sont remises aux sociétés par le responsable cantonal. Le délai de retour du matériel figure sur le calendrier cantonal. Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet sera facturé.

8.3.12 Contrôle des impacts, formalités

Le responsable de l'ASGT est responsable du contrôle des cibles. Aucun contrôle ne peut être effectué dans les sociétés.

8.4 LES CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUEL C10

8.4.1 Organisation

L'ASGT organise chaque année les championnats genevois individuels à la carabine à 50m.

8.4.2 Déroulement

Les championnats genevois individuels se déroulent en 2 phases, à savoir :

- la qualification
- la finale

8.4.3 Tirs de qualification

8.4.3.1 Principes

Les tirs de qualification sont délégués aux sociétés.

Les responsables des sociétés doivent commander le nombre et le genre de feuilles de stand désirées. Les tirs ont lieu dans les stands des sociétés organisatrices.

8.4.3.2 Cumul

Le cumul des tirs de qualification au championnat genevois individuel, de la maîtrise et des matchs décentralisés est possible mais pas obligatoire (voir aussi les conditions particulières pour les matchs décentralisés).

8.4.3.3 Inscription – Finance d’inscription

Le tireur s’inscrit auprès de sa société. La finance d’inscription est de Fr. 25.- par programme et figure sur la facture annuelle envoyée à chaque société. Elle est due dès l’inscription et cela même si la finale n’a pas lieu faute de participants.

8.4.3.4 Distinction

Le tableau synoptique 2.7 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l’obtention d’une médaille de commune ou carte-couronne de CHF 12.-.

8.4.3.5 Catégories

Ce concours est ouvert à toutes les catégories.

8.4.4 La Finale

8.4.4.1 Organisation

La finale est organisée si 6 tireurs au moins ont pris part aux tirs de qualification de la discipline concernée dont 4 au moins confirment leur présence.

8.4.4.2 Qualification pour la finale

Au minimum 6 tireurs et au maximum 16 tireurs sont qualifiés pour la finale. Une finale est organisée avec les tireurs présents.

8.4.4.3 Droit de participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des Dispositions générales.

8.4.4.4 Titres de champions genevois

Les titres de champions genevois suivants sont mis en compétition :

- Dames, Dames U21	40 coups
- U21	60 coups
- Hommes Elite	60 coups
- Hommes Séniors, Vétérans, Séniors Vétérans	40 coups

En cas de nombre insuffisant de tireurs dans une catégorie, provoquant l'annulation de celle-ci, les tireurs régulièrement qualifiés peuvent être intégrés à la catégorie la plus proche de la leur.

8.4.4.5 Classement

En cas d'égalité de points, ce sont les nouvelles règles ISSF qui s'appliquent, soit appui par

- le nombre le plus élevé de mouches, puis
- les passes les plus élevées dans l'ordre inverse du tir (compte à rebours : dernière passe, avant-dernière, etc.), puis coup par coup, dans l'ordre inverse du tir (compte à rebours)

8.4.4.6 Médailles tour de cou

Les 3 meilleurs reçoivent une médaille tour de cou de la commune à l'honneur, conformément à l'annexe 4. Le droit aux médailles tour de cou des tireurs étrangers est réglé à l'art. 1.5.5 des Dispositions générales.

8.4.5 Programmes

Cible :	électronique ISSF ou à rameneur
Visuel :	cible à 10 points
Position :	debout, sans appui
Coups d'essai :	libre durant les 15 minutes de préparation et d'essais
Coups de compétition :	Hommes Elite et Juniors : 60 coups Dames, Juniors Dames, Hommes Seniors, Vétérans et Seniors Vétérans : 40 coups
Nombre de coups par cible : (cible à rameneur)	1 coup par visuel. Si par erreur, plus de 1 coup est tiré sur le même visuel, les visuels suivants seront laissés intacts.
Durée du tir :	60 coups = 1 heures 15 / 40 coups = 50 minutes

8.4.6 Munitions

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (voir les Dispositions générales, art. 1.6.3).

8.4.7 Matériel

Le matériel est fourni par l'organisateur.

8.4.8 Contrôle des impacts, formalités

Si la finale est tirée sur des cartons, le directeur de tir de l'ASGT désigne une personne habilitée à déterminer la valeur des coups au moyen d'une machine à jauger officielle et agréée par l'ISSF.

8.5 LE CONCOURS FEDERAL DE SOCIETES C10

8.5.1 Organisation

La FST organise chaque année le concours fédéral de sociétés et en délègue la responsabilité de l'organisation aux sociétés cantonales/sous-fédérations.

L'ASGT charge ses sociétés d'organiser ce concours et en contrôle le déroulement.

Le concours fédéral de sociétés ne peut être tiré que durant la période du 1^{er} octobre au 31 mars.

8.5.2 Droit de participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des Dispositions générales. Dans la même saison, un même tireur ne peut tirer qu'une seule fois le concours fédéral de sociétés.

8.5.3 Programme

Les dispositions d'exécution de la FST (doc.5.12.02) sont applicables.

8.5.4 Carte – couronne / Carte de tireur sportif

Les dispositions d'exécution de la FST (Doc.-No.5.12.02) renseignent sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention de la carte-couronne de CHF 6.- et de la carte de tireur sportif.

8.5.5 Inscription

Le tireur s'inscrit et commande le programme à disposition auprès du responsable de sa société. Les formulaires d'inscription sont disponibles sur le site Internet de l'ASGT et sont à envoyer, groupé par société, dans le délai fixé au calendrier de l'ASGT.

8.5.6 Finance d'inscription

La finance d'inscription est de CHF 11.- et figure sur la facture annuelle envoyée à chaque société.

8.5.7 Matériel

Les cibles ou les estampilles pour cibles électroniques sont remises aux sociétés par le responsable de l'ASGT sitôt reçues du responsable FST.

8.5.8 Contrôle des impacts, formalités

Le responsable de l'ASGT, respectivement le responsable désigné par lui, est responsable du contrôle des cibles. Aucun contrôle ne peut être effectué dans les sociétés.

8.5.9 Reddition du matériel

Toutes les cibles et estampilles reçues du responsable de tir de l'ASGT (utilisées, non utilisées ou annulées) doivent être restituées au plus tard à la date figurant sur le calendrier de l'ASGT.

Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet sera facturé.

8.5.10 Décompte

Le responsable de l'ASGT est chargé de remplir les cartes de tireurs sportifs ainsi que les cartes-couronnes. Ces dernières peuvent désormais être commandées auprès du responsable de l'ASGT désigné à cet effet.

8.5.11 Mentions

Les cartes de tireur sportif sont valables pour l'obtention des distinctions de tireur sportif de la FST décrites au chapitre 8.7.

8.6 LE TIR POPULAIRE C10

8.6.1 Organisation – Durée du tir

La FST organise chaque année le tir populaire, concours devant servir de publicité pour le tir sportif, et en délègue la responsabilité de l'organisation aux sociétés affiliées.

Le tir populaire ne peut être tiré que durant la période du 1^{er} octobre au 30 avril. Il est permis de tirer à plusieurs dates.

8.6.2 Droit de participation

Tout le monde peut participer au tir populaire et même plusieurs fois par année.

8.6.3 Programme

Les dispositions d'exécution de la FST (doc.5.11.01/02) sont applicables.

8.6.4 Distinctions / Cartes-couronnes

Les dispositions d'exécution de la FST (Doc. No.5.11.02) renseignent sur le nombre de points nécessaire pour l'obtention des distinctions et cartes-couronnes de Fr. 8.-.

8.6.5 Carte de tireur sportif

La carte de tireur sportif carabine 10m n'est remise qu'aux tireurs licenciés C10 qui ont obtenu en deux passes la distinction en argent ou la carte-couronne à CHF 8.- en position debout à bras franc. Les sociétés organisatrices commandent les cartes de tireur sportif nécessaire auprès du responsable de la FST lors du décompte.

8.6.6 Inscription

Le participant au tir populaire s'inscrit auprès d'une société organisatrice qui est en possession du matériel nécessaire.

8.6.7 Finance d'inscription

La finance d'inscription est fixée par la société organisatrice en application du règlement ad hoc de la FST. La munition n'est pas comprise dans ce prix.

8.6.8 Matériel

Les sociétés organisatrices commandent le matériel (feuilles de stand, distinction et cartes-couronnes au moyen de la feuille d'annonce des dates reçue l'année précédente. Les cibles sont fournies par l'organisateur.

8.6.9 Contrôle des impacts, formalités

Chaque responsable de société s'occupe de contrôler les cibles et de retourner les feuilles de stand au responsable fédéral désigné, dans le délai imparti.

8.6.10 Reddition du matériel

Immédiatement après le dernier jour de tir annoncé, le solde des distinctions et cartes-couronnes est à retourner au responsable de la FST qui doit être en possession du matériel cité ci-dessus au plus tard le 10^{ème} jour après la date du dernier jour de tir annoncé. Passé cette échéance il n'aura plus de reprise, le solde sera facturé à la société organisatrice.

8.6.11 Primes et mentions

Les cartes de tireur sportif de ce concours sont valables pour l'obtention des distinctions de tireur sportif de la FST décrites au chapitre 8.7.

8.7 LES PRIMES ET DISTINCTIONS C10

8.7.1 FST

Les cartes de tireurs sportifs du tir populaire (TP) et du concours fédéral de sociétés (CFS), à raison d'une carte de chaque concours par année, donnent droit à la distinction de tireur sportif.

8.7.2 Conditions d'octroi

Première distinction :	8 cartes TP et 8 cartes CFS
Deuxième distinction :	8 nouvelles cartes TP et 8 nouvelles cartes CFS
Troisième distinction :	8 nouvelles cartes TP et 8 nouvelles cartes CFS
Quatrième distinction :	8 nouvelles cartes TP et 8 nouvelles cartes CFS

8.7.3 Distinction (tireur debout)

Première distinction :	Épingle dorée de tireur sportif
Deuxième distinction :	Médaille de bronze de tireur sportif
Troisième distinction :	Médaille d'argent de tireur
Quatrième distinction :	Médaille d'or de tireur sportif

8.7.4 Validité et prise en compte des cartes

L'équivalence des cartes distribuées est précisée à l'art. 4.2 du Règlement pour l'octroi de la distinction de tireur sportif de la FST No 5.70.01 – Edition 2011.